

## Cotisations et espace adhérent du site internet du CIRDH – FV

### - Membres bienfaiteurs, membres adhérents, membres associés –

Chers membres et anciens membres,

Cette année nous vous proposons d'aider le CIRDH Frans Veldman en adhérant selon différents statuts possibles, dont vous retrouverez les définitions et montant de cotisation en dernière page de ce document : Membres bienfaiteurs, membres adhérents, ou encore membres associés.

Vos cotisations permettent d'aider le CIRDH Frans Veldman et les structures qui y sont fédérées à favoriser l'information, la recherche et le développement de l'haptonomie. Vous bénéficierez **selon votre profil** d'un accès à l'offre de formations du CIRDH-FV (*adhésion devant couvrir toute la période durant laquelle a lieu l'action de formation*), à l'espace adhérent sur haptonomie.org, à la plateforme CAIRN et à un tarif privilégié pour les évènements organisés par le CIRDH-FV.

Tous les professionnels de santé adhérents et formés au CIRDH FRANS VELDMAN ou dans une des associations fédérées indiquées ci-après, peuvent en plus s'ils le souhaitent, et s'ils remplissent les conditions figurer sur les listes et carte interactive du site haptonomie.org. 5 listes d'habilitation sont possibles : Haptopérinatalité / PPN - Haptopsychothérapie / PSY - Haptosynésie / SYN - Haptopuériculture / PUER - Hapo-Obstétrique / OBS.

**Les praticiens qui bénéficient d'une étoile verte**  ont répondu au moins tous les 4 ans aux exigences d'une formation d'actualisation (perfectionnement), ou en formation avancée au CIRDH-FV, ou actuellement formateur pour le CIRDH-FV, en collaboration avec l'Association Suisse d'haptonomie (ASH) et la FUNDACION DE LA HAPTONOMIA – CIRDH.

**Période fiscale du CIRDH-FV : 01/07/2025 – 30/06/2026**

**Règlement** : par virement (nom et prénom à indiquer).

**IBAN** : Crédit Agricole de Paris Magenta

Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00179 - Numéro de Compte : 47364772001 - Clé RIB : 14  
IBAN : FR76 1820 6001 7947 3647 7200 114 - BIC : AGRIFRPP882

#### **Adhésion pour la période fiscale : 01/07/2025 – 30/06/2026**

**Éléments à cocher, renseigner et signer avant communication au secrétariat : cirdhfv@haptonomie.org**

Différents statuts de membre sont possibles selon votre profil, voir le document « **Statuts des membres et montant des cotisations au 09/11/2025** ».

**Oui je cotise au CIRDH Frans Veldman en tant que :**

- Membre bienfaiteur à hauteur de (à préciser) : ..... €
- Adhérent de l'association à hauteur de (à préciser) : ..... €
- Membre associé à hauteur de (à préciser) : ..... €

Différentes listes de praticiens sont possibles selon votre profil et parcours de formation, voir le document « **Conditions d'inscription pour figurer sur la liste des praticiens sur le site du CIRDH Frans Veldman – Spécial adhérent** »

**Oui parce que je suis membre adhérent et que je certifie remplir les conditions, je souhaite figurer sur la ou les listes de praticiens suivante(s) :**

Nom : ..... Prénom : .....

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> (Haptopérinatalité/PPN) | <input type="checkbox"/> HaptopuériculturePUER |
| <input type="checkbox"/> Haptopsychothérapie/PSY | <input type="checkbox"/> Hapo-Obstétrique/OBS  |
| <input type="checkbox"/> Haptosynésie/SYN        |  |

Date :

Signature précédée de « **lu et approuvé** » :

## Conditions d'inscription pour figurer sur la liste des praticiens sur le site du CIRDH Frans Veldman – Spécial adhérent

La Maison de l'haptonomie CIRDH Frans Veldman propose aux personnes qui le souhaitent de prendre connaissance sur son site internet [www.haptonomie.org](http://www.haptonomie.org), des coordonnées des praticiens formés en haptonomie en France et en Europe.

A cet effet, les praticiens formés à l'haptonomie ont la possibilité d'apparaître sur la ou les listes suivantes ci-après : Haptopérinatalité PPN - Haptopsychothérapie PSY - Haptosynésie - SYN - Haptopuériculture PUER - Hapto-Obstétrique OBS.

**Pour apparaître sur la ou les liste(s) des praticiens du site haptonomie.org, en collaboration avec l'Association suisse d'haptonomie et la fondation espagnole, il est nécessaire :**

- D'être à jour de la cotisation annuelle
- De faire une demande auprès du secrétariat du CIRDH-FV en indiquant son adresse professionnelle si vous souhaitez apparaître avec la géolocalisation sur la carte du site internet
- D'avoir validé la formation dans la spécialité indiquée et obtenu l'acte d'engagement interne en fin de formation
- De s'engager à respecter l'éthique et la pratique de l'haptonomie telle qu'elle est transmise par le CIRDH-FV, sans l'associer dans la même séance avec une autre pratique. (Pour les praticiens du pré et post natal (PPN) : à pratiquer l'accompagnement pré et post natal dans son entièreté, c'est-à-dire avec toutes les séances post natales jusqu'à la séance de la révolution bipédique) ;
- De tenir à jour sa fiche personnelle en intégrant les informations nécessaires pour être contacté selon les indications que vous gérez en toute autonomie au sein de votre espace adhérent personnel.

**Les praticiens qui bénéficient d'une étoile verte**  répondent au moins tous les 4 ans aux exigences d'une formation d'actualisation (perfectionnement), ou en formation avancée au CIRDH-FV, ou actuellement formateur pour le CIRDH-FV, en collaboration avec l'ASH et la fondation espagnole.

### A noter :

- ✓ Chaque année, le praticien sera sollicité pour la cotisation annuelle en même temps que la mise à jour des listes.
- ✓ Les adhérents issus des associations fédérées par le CIRDH-FV cotisent directement auprès de leur association selon leurs modalités.
- ✓ La désinscription des listes peut être proposée par un référent ou par le CA lui-même au motif de pratiques incompatibles avec l'haptonomie ou par manque à l'éthique de l'haptonomie. Le comité d'éthique du CIRDH-FV arbitrera en cas de litige pour toute question déontologique.
- ✓ Le CIRDH-FV s'engage à se conformer à toute loi et tout règlement en vigueur en lien avec la protection des données à caractère personnel, et notamment au Règlement (UE) n°2016/679 dit « RGPD » ainsi qu'à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les données personnelles peuvent être supprimées, sur demande auprès du secrétariat du CIRDH-FV [cirdhfv@haptonomie.org](mailto:cirdhfv@haptonomie.org), et/ou effacer en toute autonomie dans l'espace adhérent.

Pour vous décrire, il est préférable de privilégier le terme professionnel de santé, « praticien en haptonomie ». Il faut éviter les termes « haptothérapeutes », « haptonomes », « haptopsychothérapeutes », ... Les terminologies non réglementées sont susceptibles de créer la confusion.

## Rappel / Statuts des membres et montant des cotisations

3

Statuts des membres	Définition	Montants de la cotisation
<b>Les membres bienfaiteurs</b>	Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, agréées par le président ou le Conseil d'Administration de l'association qui apportent un soutien particulièrement actif à l'association avec une cotisation minimale déterminée chaque année par le conseil d'administration, sans limite supérieure.	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>500 € minimum</b> pour les membres bienfaiteurs personnes physiques</li> <li>○ <b>1000 € minimum</b> pour les membres bienfaiteurs personnes morales</li> </ul>
<b>Les membres adhérents de l'Association</b>	Les personnes physiques qui exercent une profession permettant de suivre une formation au CIRDH Frans Veldman, qui s'acquittent et sont à jour de leur cotisation dont le montant minimum est déterminé chaque année par le conseil d'administration. <b>Cette adhésion permet de figurer sur la liste des praticiens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>55 € minimum</b></li> </ul>
<b>Les membres associés</b>	Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, agréées par le président ou le Conseil d'Administration de l'association qui apportent un soutien à l'association, <u>sans exercer de profession de santé permettant de suivre une formation au CIRDH Frans Veldman</u> . L'agrément en qualité d'adhérent est valable pour un an. Les membres associés versent une cotisation minimale déterminée chaque année par le conseil d'administration.	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>55 € minimum</b> pour les personnes physiques</li> <li>○ <b>25 € minimum</b> pour les étudiants et les retraités</li> <li>○ <b>250 € minimum</b> pour les personnes morales à but non lucratif</li> <li>○ <b>750 € minimum</b> pour les personnes morales à but lucratif</li> </ul>

**L'adhésion est valable pour l'année fiscale en cours du 01/07 de l'année N au 30/06 de l'année N+1.**

**L'agrément en qualité de membre associé est valable pour un an.**